

QUOI DE NEUF DANS LE TRI ?
LE LOGO TRIMAN OBLIGATOIRE
LE SIARP VOUS ACCOMPAGNE

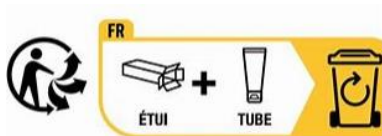
Nouvelle réglementation depuis le
1^{er} janvier 2022

Obligatoire à partir **du 9 mars 2023**

Le but de cette loi est d'informer et de sensibiliser le consommateur à
déposer ses emballages dans le bac ou container à tri

Elle impose :

Un étiquetage particulier



Le paiement d'une éco contribution

Citeo

**L'éco contribution
Est COMPRISE dans le paiement
de l'adhésion au SIARP**

L'étiquetage reste obligatoire :

Pour les emballages plastiques, verre et capsules

Vous trouverez les planches à imprimer sur votre espace adhérent du
SIARP

POUR ALLER PLUS LOIN :

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC)

Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur

Décret n° 2022-975 du 1er juillet 2022 relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement et modifiant diverses dispositions relatives aux déchets